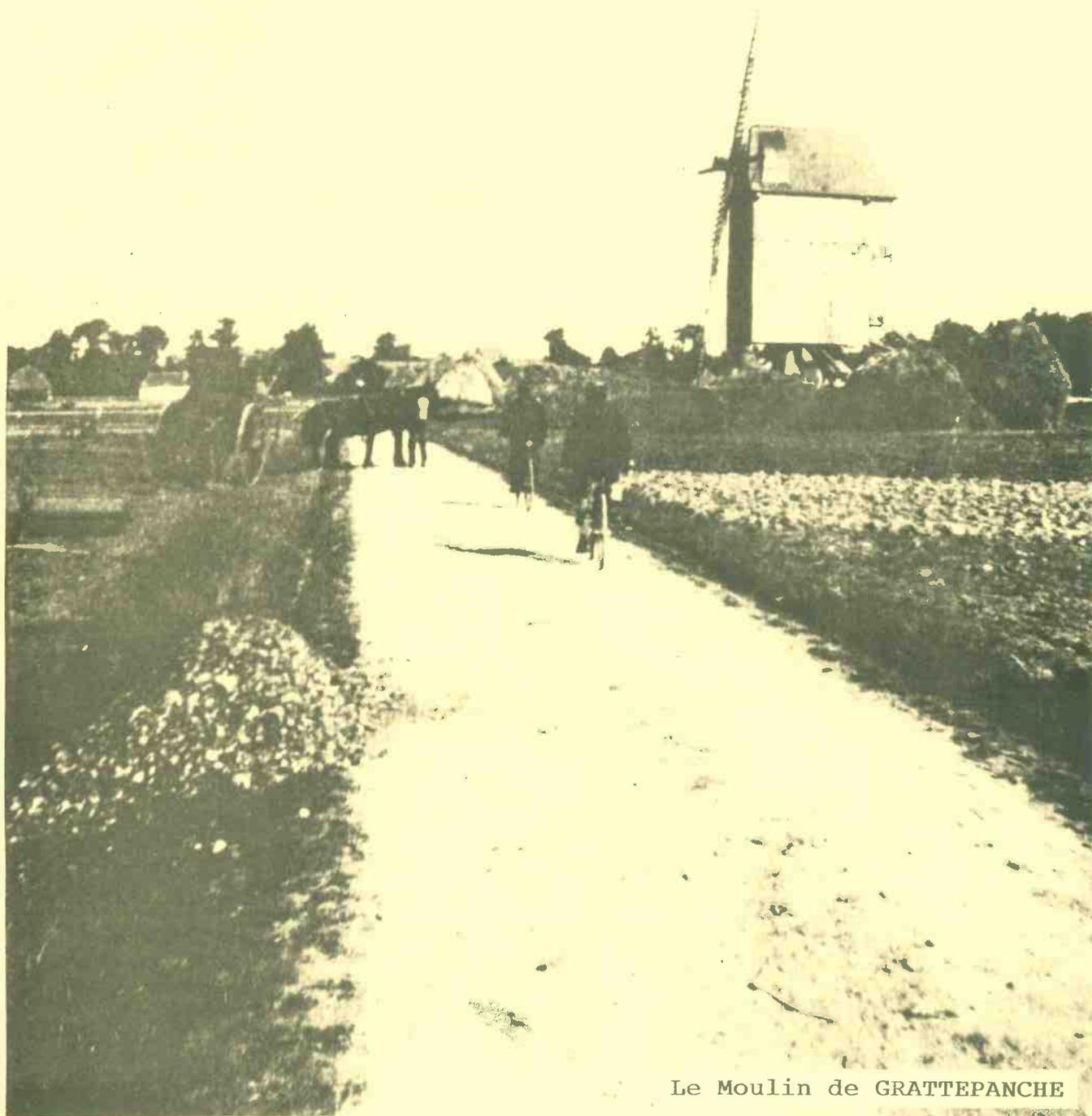


GRATTEPANCHE



Le Moulin de GRATTEPANCHE

S O M M A I R E

- 1 Le moulin de Grattepanche
- 2 Le travail de vos élus
- 5 Informations
- 8 Dossier Caravanes
- 11 Picardie Chasse (extrait)
- 12 Amélioration de l'habitat rural
- 16 Place aux enfants
- 17 L'association Familiale
- 18 Le coin de poesie
- 20 Promenades au pays de somme
- 21 Récits et Contes populaires de Picardie
- 22 Humour

NOTRE COUVERTURE :

LE MOULIN DE GRATTEPANCHE

Le moulin de GRATTEPANCHE était construit sur une parcelle de 21 ares 10 centiares au lieu-dit "La derrière" sur le chemin de SAINT-SAUFLIEU. Il existait déjà au 17ème siècle. Au 18ème siècle le droit de mouture était exploité par Théophile MELEN (né à ORESMAUX en **1797** et décédé à LOEUILLY en **1868**) marié à Marie-Madeleine DEMARCY (1795-1852).

Le moulin de GRATTEPANCHE, moulin "tour de bois sur pivot" écrasait principalement des céréales, blé, seigle, etc... et eut son époque d'importance dans la commune, car le meunier est recensé Maire dans les années **1830**.

Il fut abandonné vers la fin du 18ème siècle, en **1914** il ne restait que quelques ruines..... Seul reste le chemin du moulin.

LE TRAVAIL DE VOS ÉLUS

Le Conseil Municipal s'est réuni les 25 Juin et 17 Septembre 1984. Au cours de ces deux réunions les sujets suivants ont été étudiés.

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 1983

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité de ses membres présents le compte administratif de 1983 dressé par Monsieur le Percepteur de SAINS-en-AMIENOIS. Résultat de la gestion de l'année 1983 :

- Excédent de clôture Section Fonctionnement	70 196
- Déficit de clôture Section Investissement	14 533

2/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1984

2.1 - Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Vote	Articles	Vote
Rémunération personnel	5 000	Remboursement assurance	12 213
Entretien voirie	3 000	Répartition taxe prof ^{elle}	13 760
Acquisitions mat. outil.	3 000	Subvention fiscale	3 390
Eau gaz électricité	4 000	Produits antérieurs	70 196
Dépenses d'aide sociale	5 000		
* charges intercommunales	13 400		
Fêtes et cérémonies	3 000		
Documentation générale	1 200		
Dépenses imprévues	959		
Prélèvement pour dépenses d'investissement	61 000		
Total dépenses ordinaires	99 559	Total recettes ordinaires	99 559

.../...

** 2.2 - Section investissement

Déficit clôture (1983)	14 533	Prélèvement sur dépenses de fonctionnement	61 000
Acquisition de terrain	1		
" " (Notaire)	679,19	Redevance	785,96
Plantations 1983	4 874,46	Dotation globale d'Equ. ^t	5 666,64
1984	3 689,57	Emprunt (Mairie)	80 000
Travaux bât Mairie	78 292,38	Subvention WC école	1 318
WC école	4 000	WC logement	1 800
WC logement	4 501		
Menuiserie-Isolation logt	13 000		
Chauffage logement	10 000		
Travaux voies et réseaux	2 000		
Goudronnage rue Drevelle	15 000		
Total dépenses d'invest.	150 570,60	Total recettes d'invest.	150 570,60

* Dépenses pour le fonctionnement du regroupement pédagogique.
(le salaire de la femme de service étant la principale dépense, le transport est entièrement payé par l'Etat et le Conseil Général).

** Dans les dépenses d'investissement ne figurent pas de travaux de réparation de notre Eglise, mais il faut savoir que le Conseil Municipal travaille sur ce projet.

Monsieur l'Ingénieur des Bâtiments de France a dressé la liste des travaux indispensables pour assurer la mise hors danger et éviter que les intempéries n'aggravent l'état de l'Eglise. Des devis supplémentaires sont en cours pour établir le dossier permettant d'obtenir les diverses subventions.

3/ SYNDICAT SCOLAIRE

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de **GRATTEPANCHE-RUMIGNY** est effectif depuis le **6 SEPTEMBRE DERNIER**.

La classe de GRATTEPANCHE est maintenue et fréquentée par les élèves du CP - CE1 - CE2 des deux communes avec M. **GOURGUECHON**.

A RUMIGNY reste les deux autres classes :

- la maternelle (enfants de 2 à 5 ans) avec Mme **BOUTIN**.
- le CM1 et le CM2 avec Mme **BARREAU**.

Le Syndicat a pour mission, l'organisation du transport (un car fait l'aller-retour entre RUMIGNY et GRATTEPANCHE 4 fois par jour) et la gestion matérielle des deux écoles à l'exclusion des bâtiments.

RESPONSABLES DU SYNDICAT

Président	: M. HANIN J.C.
Vices-Présidents	: M. DELECOLLE F.
" "	: Mme JONNEAU A.
Secrétaire	; M. DHUEZ J.
Secrétaire Administratif	: M. GOURGUECHON F.
Aide maternelle	: Mme FROIDURE F.

ooOoo

Monsieur le Maire expose la situation de M. et Mme GSCHWIND.

Il rappelle qu'à la suite de l'incendie de leur maison M. et Mme GSCHWIND ont été hébergés dans le logement de fonction de l'école en attendant une solution. Il était convenu avec eux qu'en tout état de cause ils devaient libérer ce logement pour le 1er SEPTEMBRE, celui-ci devant faire l'objet de travaux importants à partir de cette date.

Courant Juillet, Monsieur le Maire a pris contact avec l'Assistante Sociale pour examiner la possibilité de reloger M. et Mme GSCHWIND. L'Assistante Sociale a eu un entretien avec les intéressés et leur a proposé un hébergement à AMIENS qu'ils ont refusé.

Le 10 Septembre dernier, le Maire s'est donc trouvé dans l'obligation de demander à M. et Mme GSCHWIND, qui ont toujours la possibilité d'être hébergés à AMIENS, de partir.

Certains trouvent que le garage de l'école aurait pu convenir à un relogement. En dehors du problème humain, il est impensable d'envisager une telle solution : nous n'avons pas le droit de loger des gens sans fournir le minimum d'hygiène (WC - eau - aération - chauffage, etc...) il existe un organisme de contrôle : la D.D.A.S.S., chargée de vérifier l'application des règles d'hygiène.

°°O°°

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 29 octobre

(Les réunions du conseil municipal sont publiques : le droit de parole sera toujours accordé à tous les participants)

INFORMATIONS

LES CONSTRUCTIONS



- 7 Permis de construire ont été accordés depuis le mois de Mai
- 1 projet de construction d'un pavillon rue d'en bas, par
Mr et Me GREDE-DEVISME
 - 1 projet de remise en état de la ferme DREVELLE par
Mr et Me JOACHIM
 - 3 projets de garages : Mr et Me TRANCHARD
: Mr et Me COINT
: Me DUPONT
 - 2 abris de jardin : Mr et Me CHAPEYROUX
: Mr et Me DEWERE

BIENVENUE A

- Monsieur et Madame GRESSIER Daniel et Pascale
(route de Rumigny)
- Monsieur et Madame BINET Daniel, Joelle, et leur fille Ingrid
(rue Drevelle)
- Monsieur et Madame GALAND Patrice , Annie et leur fils Martin
(rue du haut)

NAISSANCE

- Virginie BRAY le 29 septembre

SECRETARIAT DE MAIRIE : (Nouveaux horaires)

Permanences les Lundi et Jeudi de 17h30 à 19 h et sur rendez vous
Téléphone de la mairie 42 08 18)

Les Papillons Blancs, Somme - Opération Brioches

31, Mail Albert 1^{er} - 80011 AMIENS CÉDEX

C. C. P. LILLE 4.181.76

Nous vous remercions d'avance de votre générosité.

LES AMIS DES ENFANTS INADAPTÉS



La vente des brioches a rapporté 1105 F
soit un bénéfice de 745 F. Merci à tous
pour votre généreuse participation.

S.I.V.O.M. AILLY/NOYE

Aide Sociale - Amis 3^e Age

**
**
**
**
**

≠ Dimanche 21 Octobre :

Spectacle de variétés (entrée gratuite) au cirque d'Amiens.
Le transport est offert par Les Amis du 3^eme Age
Inscriptions jusqu'au 17 SIVOM tel. 41 04 89

≠ Mercredi 24 Octobre :

Goûter à la Salle des fêtes d'Ailly à 14 H 30
Inscriptions jusqu'au 19 SIVOM tel. 41 04 89

≠ samedi 20 Octobre : Maison de la Culture à Amiens (Valses de Vienne)

prix : 85.00Fr inscriptions jusqu'au 9 Octobre.

≠ samedi 27 Octobre : Maison de la Culture à Amiens (Le Ballet National Polonais) Slask

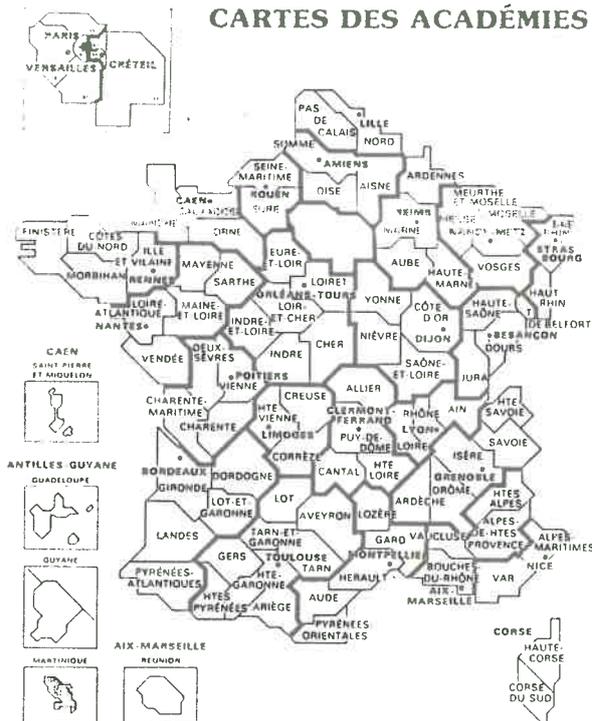
nous entraîne dans l'univers chatoyant et tumultueux du folklore
polonais avec passion et humour.

prix : 50.00Fr inscriptions jusqu'au 13 Octobre.

≠ mardi 30 Octobre : à Amiens (Holiday on Ice) spectacle sur glace

prix : 90.00Fr inscriptions jusqu'au 13 Octobre.

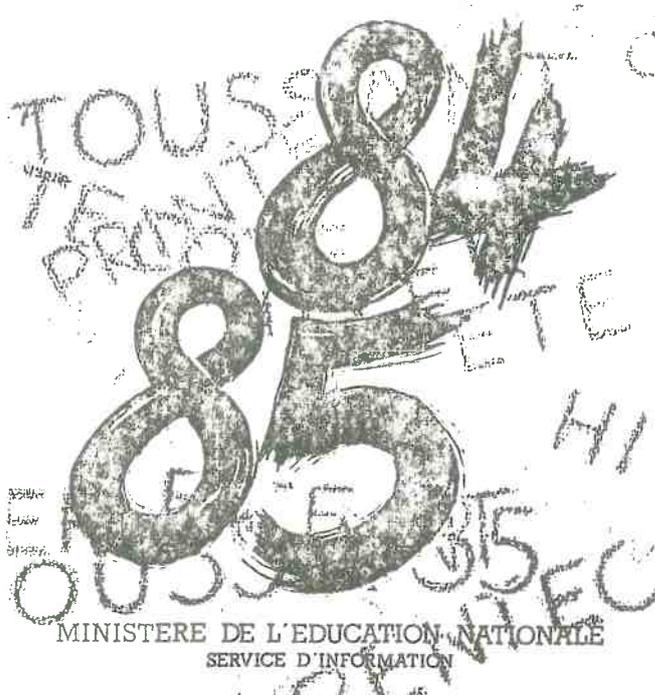
CARTES DES ACADÉMIES



Les dates de la pré-rentrée des enseignants ne figurent pas sur le tableau.

La journée de vacances supplémentaire dite «Journée du Maire» s'ajoute aux vacances fixées par le calendrier scolaire.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES



CAES - PARIS - Avril 1984

	ÉTÉ 1984	TOUSSAINT	NOËL	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ 1985
Zone 1 Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Limoges, Lyon, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg, Toulouse	du samedi 30/6/84 après la classe au vendredi 7/9/84 au matin	du samedi 27/10/84 après la classe au mardi 6/11/84 au matin	du jeudi 20/12/84 après la classe au jeudi 3/1/85 au matin	du jeudi 7/2/85 après la classe au lundi 18/2/85 au matin	du samedi 23/3/85 après la classe au jeudi 11/4/85 au matin	du samedi 29/6/85 après la classe au vendredi 6/9/85 au matin
Zone 2 Créteil Paris Versailles	du jeudi 28/6/84 après la classe au vendredi 7/9/84 au matin	du samedi 27/10/84 après la classe au mardi 6/11/84 au matin	du jeudi 20/12/84 après la classe au jeudi 3/1/85 au matin	du jeudi 14/2/85 après la classe au lundi 25/2/85 au matin	du vendredi 29/3/85 après la classe au lundi 15/4/85 au matin	du jeudi 27/6/85 après la classe au vendredi 6/9/85 au matin
Zone 3 Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Rennes	du samedi 30/6/84 après la classe au vendredi 7/9/84 au matin	du samedi 27/10/84 après la classe au mardi 6/11/84 au matin	du jeudi 20/12/84 après la classe au jeudi 3/1/85 au matin	du jeudi 21/2/85 après la classe au lundi 4/3/85 au matin	du vendredi 29/3/85 après la classe au lundi 15/4/85 au matin	du jeudi 27/6/85 après la classe au vendredi 6/9/85 au matin
Corse	du samedi 30/6/84 après la classe au lundi 17/9/84 à 14 heures	du mardi 30/10/84 après la classe au lundi 5/11/84 au matin	du jeudi 20/12/84 après la classe au jeudi 3/1/85 au matin	du samedi 16/2/85 après la classe au lundi 25/2/85 au matin	du samedi 30/3/85 après la classe au lundi 15/4/85 au matin	du samedi 29/6/85 après la classe au lundi 16/9/85 au matin
Saint-Pierre et Miquelon	du vendredi 29/6/84 après la classe au mardi 18/9/84 au matin	(1) du mercredi 19/12/84 après la classe au lundi 5/11/84 au matin	(1) du mercredi 19/12/84 après la classe au jeudi 3/1/85 au matin	du vendredi 15/2/85 après la classe au jeudi -21/2/85 au matin	du vendredi 29/3/85 après la classe au lundi 15/4/85 au matin	du vendredi 28/6/85 après la classe au jeudi 19/9/85 au matin
La Réunion	du samedi 18/8/84 après la classe au mardi 18/9/84 au matin	du mardi 30/10/84 après la classe au lundi 5/11/84 au matin	Noël et été austral du mardi 18/12/84 après la classe au lundi 18/2/85 au matin		du mardi 2/4/85 après la classe au mardi 9/4/85 au matin	(6) du mardi 13/8/85 après la classe*
Antilles - Guyane Guadeloupe	du vendredi 13/7/84 après la classe au lundi 24/9/84 au matin	du mardi 30/10/84 après la classe au lundi 5/11/84 au matin	du vendredi 21/12/84 après la classe au lundi 7/1/85 au matin	(4) du samedi 16/2/85 après la classe au lundi 25/2/85 au matin	(3) du samedi 30/3/85 après la classe au lundi 15/4/85 au matin	du jeudi 11/7/85 après la classe*
Guyane	du samedi 18/8/84 après la classe au mardi 16/10/84 au matin	du mardi 30/10/84 après la classe au vendredi 2/11/84 au matin	du samedi 22/12/84 après la classe au jeudi 3/1/85 au matin	(4) du samedi 9/2/85 après la classe au lundi 25/2/85 au matin	(3) du mardi 2/4/85 après la classe au jeudi 11/4/85 au matin	(2) (5) du mardi 30/7/85 après la classe*
Martinique	du vendredi 13/7/84 après la classe au jeudi 27/9/84 au matin	du mardi 30/10/84 après la classe au lundi 5/11/84 au matin	du vendredi 21/12/84 après la classe au lundi 7/1/85 au matin	du vendredi 15/2/85 après la classe au lundi 25/2/85 au matin	(2) (3) du samedi 30/3/85 après la classe au lundi 15/4/85 au matin	du samedi 13/7/85 après la classe*

* Dates de rentrée non fixées au moment de la publication de ce document.

(1) Exceptionnellement, journée normale de cours.

(2) Congés supplémentaires (abolition de l'esclavage) : mercredi 22 mai 1985 (Martinique) lundi 10 juin 1985 (Guyane).

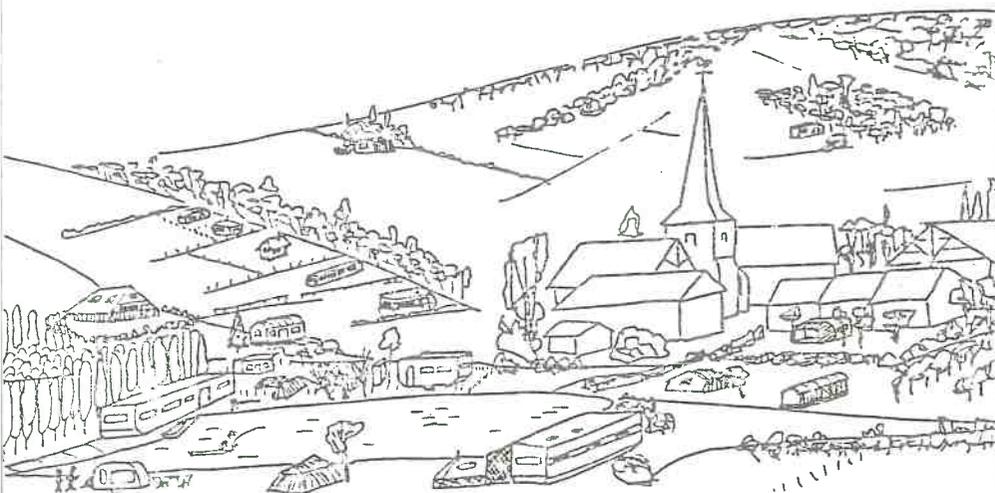
(3) Congés supplémentaires (Pentecôte) : du samedi 25/5/85 après la classe au jeudi 30/5/85 au matin (Martinique-Guadeloupe) du jeudi 23/5/85 après la classe au mardi 28/5/85 au matin (Guyane).

(4) Congés supplémentaires (MI-carême) : jeudi 14 mars 1985.

(5) Vacances du 14 juillet : du samedi 13 juillet 1985 après la classe au mardi 16 juillet au matin.

(6) Vacances de fin de 2^e trimestre : du mardi 14/5/85 après la classe au mardi 28/5/85 au matin.

CARAVANING HABITAT DE LOISIRS ce qu' il faut éviter



QUE FAIRE ?

JUIN 1984

MINISTERE DE L' URBANISME ET DU LOGEMENT

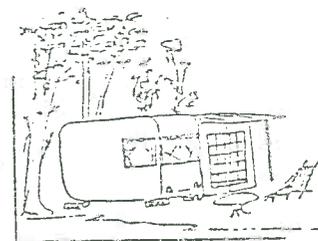
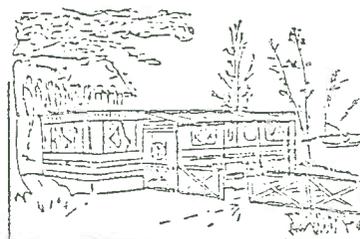
LES HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS

MOBIL-HOME -

CHALET -

CABANON -

CARAVANE FIXEE AU SOL



Les habitations légères de loisirs ne sont autorisées que :

- 1) Dans les terrains de camping et de caravanning aménagés, à condition que leur nombre soit inférieur à 35 ;
- 2) Dans des terrains spécialement affectés à cet usage : "Parcs Résidentiels de Loisirs".

Dans tous les cas, ces installations sont soumises aux règles de la construction, un Permis de Construire est exigé.

LA CARAVANE



une caravane est un véhicule ou élément de véhicule équipé pour le séjour qui conserve en permanence ses MOYENS DE MOBILITE.

⇒ Pour une durée de moins de 3 mois par an, le stationnement ne nécessite pas d'autorisation ; néanmoins le nombre d'installations sur un même terrain ne peut être supérieur à 6. Une déclaration doit être faite à la mairie.

⇒ Pour une durée supérieure à 3 mois par an, la caravane ne peut être maintenue sur place qu'avec l'autorisation du maire de la commune après avis du Directeur Départemental de l'équipement (valable pour une durée renouvelable de 3 ans).

* Cette autorisation ne peut être accordée que si l'installation n'est pas de nature à nuire :

- à la salubrité
- à la tranquillité
- à la sécurité publique
- à la protection des sites (Monuments historiques - sites)
- au respect des documents d'urbanisme (P.O.S. - Zone de Protection de sites et paysages)
- aux paysages
- aux activités agricoles et forestières
- aux sites naturels.

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE CARAVANES

Le stationnement de caravane est interdit en tout temps :

- sur les rivages de mer
- dans les sites classés
- dans les périmètres de captage d'eau
- dans les bois et forêts.

Certaines communes ont réglementé, par arrêté préfectoral, le stationnement de caravanes sur leur territoire. Des panneaux à l'entrée du village en signalent alors l'existence. Dans ce cas, adressez-vous à la mairie pour connaître les conditions et les secteurs d'interdiction.

INFRACTION ET PEINES ENCOURUES

Sont susceptibles de poursuite toute personne qui :

- o aura fait ou laissé stationner sur un terrain une ou plusieurs caravanes pendant une durée supérieure à 3 mois par an, consécutifs ou non, sans qu'ait été obtenue l'autorisation prévue.
- o recevra plus de six caravanes en dehors d'un terrain aménagé à cet effet.
- o aura fait ou laissé stationner une caravane en contravention à l'arrêté préfectoral réglementant le stationnement sur le territoire de la commune.
- o aura implanté une habitation légère, de loisirs en dehors des terrains prévus à cet effet, sans permis de construire ou en violation des règles du Permis de Construire.

Si vous ne suivez pas la réglementation, vous pouvez espérer :

- une mise en conformité avec la réglementation existante et l'obtention de l'autorisation ;

Mais vous risquez aussi :

- le rétablissement des lieux à l'état antérieur accompagnée d'une amende d'un minimum de 2 000 F, et en cas de récidive une peine de prison de 1 mois à 6 mois.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

FF/MV 2^{ème} BUREAU

Tél. (22) 91.73.41
80020 Amiens Cedex
TELEX 150387 PREFSOM AMIEN

Amiens, le 13 SEP. 1984

Le Préfet
Commissaire de la République
de la Région Picardie
Commissaire de la République
du département de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(en communication à MM. les Sous-Préfets,
Commissaires adjoints de la République)

Objet : Stationnement des caravanes en dehors des terrains aménagés.

Mon attention a été appelée sur l'ampleur croissante des infractions à la réglementation applicable en matière de stationnement de caravanes et d'habitations légères de loisirs (notamment de mobil homes).

Conformément aux dispositions de l'article R.443.4 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret n° 84.227 du 29 mars 1984, tout stationnement pendant plus de 3 mois par an consécutifs ou non, d'une caravane est subordonné à l'obtention par le propriétaire du terrain, d'une autorisation délivrée par vos soins.

En outre, conformément à l'article R.443.3 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret précité, le stationnement des caravanes quelle qu'en soit la durée, en dehors des terrains aménagés, peut être interdit après avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique par arrêté dans certaines zones, à la demande ou après avis du Conseil Municipal.

Dans les communes où un Plan d'Occupation des Sols a été approuvé, à l'exclusion des périmètres d'opération d'intérêt national, cet arrêté est pris par le maire au nom de la commune ou par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au nom de l'établissement.

Dans les autres communes, ainsi qu'à l'intérieur des périmètres d'opération d'intérêt national, il est de la compétence du Commissaire de la République au nom de l'Etat.

De plus, l'implantation d'un mobil home ayant perdu ses moyens de mobilité, doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Il s'avère que cette réglementation n'est pas toujours observée, et l'on constate un accroissement du caravanning sauvage entraînant le mitage de certaines zones particulièrement sensibles.

Dans le but d'éviter ces stationnements isolés, je vous demande de bien vouloir veiller au strict respect de ces dispositions.

Je vous remercie par avance de l'aide que vous voudrez bien, en cette occasion, apporter à mes services.

Pour le Préfet,
Commissaire de la République,
Le Secrétaire Général,



Jean-Charles ASTRUC.

L'ouverture générale à tir et au vol est fixée au 23 septembre 1984, à 9 heures, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

— **Chevreuril** : avec plan de chasse et bracelet obligatoire. Tir des chevrellards autorisé.

— **Sanglier, Lièvre** : leur chasse n'est autorisée que deux jours par semaine, à savoir :

1 — le dimanche,

2 — soit le mercredi, soit un autre jour fixé, d'une part pour le sanglier, d'autre part pour le lièvre, par chaque détenteur du droit de chasse sous forme d'un calendrier adressé le 20 septembre au plus tard au Directeur Départemental de l'Agriculture, cité administrative, boulevard du Port, 80039 Amiens Cedex.

— **Perdrix** : le tir de la perdrix est interdit dans les communes suivantes :

Canton d'Ault : Allénay - Ault - Béthencourt-sur-Mer - Bourseville - Fressenneville - Friaucourt - Friville Escarbotin - Méneslies - Mers-les-Bains - Nibas - Ochan-court - Oust-Marest - St-Quentin-

Lamotte - Tully - Valines - Vaudricourt - Woignarue - Woincourt - Yzengremer.

Canton de Gamaches : Aigneville - Beauchamps - Biencourt - Bouillancourt - Bouttencourt - Bouvaincourt - Buigny-lès-Gamaches - Cerisy-Buleux - Dargnies - Embreville - Framicourt - Frette-meule - Gamaches - Le Translay - Maisnières - Martainneville - Ramburelles - Rambures - Tilloy-Florville - Vismes-au-Val.

Canton de Moyenneville : Chepy - Feuquières-en-Vimeu - Tours-en-Vimeu.

Canton de Rosières-en-Santerre : Fouquescourt - Maucourt - Méharicourt - Rosières-en-Santerre - Vrely - Warvillers.

Canton de St-Valéry-sur-Somme : Brutelles.

— **Poule faisane** : le tir de la poule faisane est interdit dans les communes suivantes :

Canton de Bernaville : Authieux - Barly - Bernaville - Boisbergues - Candas - Fienvillers - Le Meillard - Mézerolles - Occoches - Outre-bois.

Canton de Bray-sur-Somme : Bray-sur-Somme - Cerisy - Chipilly - Etinehem - Méricourt-sur-Somme - Morcourt - La Neuville-lès-Bray - Sailly-le-Sec - Sailly-Laurette.

Canton de Chaulnes : Proyard.

Canton de Corbie : Hamelet - Le Hamel - Vaire-sous-Corbie - Vaux-sur-Somme.

Canton de Doullens : Authieule - Beauval - Frohen-le-Grand - Frohen-le-Petit - Gézaincourt - Hem-Hardinval - Longuevillette - Neuville - Terrasmesnil.

Canton de Ham : Brouchy - Eppeville - Muille-Villette.

Limitation des heures de chasse : les heures de chasse, de l'ouverture générale à la clôture générale, sont fixées de 9 heures à 17 heures.

Cette limitation ne s'applique pas :

— à la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse,

— à la chasse à courre ou à la chasse sous terre,

— à la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage quand elle est pratiquée à poste fixe ou sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs, et dans les marais non asséchés ainsi que sur le domaine public maritime.

— **ouverture de la chasse à courre et de la chasse sous terre** : le 16 septembre 1984 à 9 heures.

hectares d'un seul tenant et sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs ainsi que dans les marais non asséchés et dans la zone maritime.

— **Bécasse et grive** : elles ne peuvent être chassées qu'hors temps de neige. Après le 27 janvier 1985, elles ne peuvent être chassées que dans les bois de plus de 3 hectares d'un seul tenant ; de plus, la bécasse ne peut l'être que sans chien ou exclusivement au chien d'arrêt.

— **Autres oiseaux de passage** : 27 janvier 1985 à 17 heures.

— **Chasse à courre et chasse sous terre** :

— **tous animaux de chasse à courre** : 31 mars 1985 au soir.

— **blaireau** : 13 janvier 1985 au soir ; **réouverture du 17 mars 1985 au 16 juin 1985 au soir.**

Fermeture

Les dates de fermeture sont les suivantes, avec les précisions complémentaires concernant certains gibiers :

— **Perdrix** : 21 octobre 1984 à 17 heures,

— **Lièvre** : 25 novembre 1984 à 17 heures,

— **Lapin, renard** : 10 février 1985 à 17 heures : après le 27 janvier 1985, ils ne peuvent être chassés que dans les bois, plantations et friches boisées d'au moins 3 hectares d'un seul tenant, les samedis, dimanches et lundis, même par temps de neige, à raison de 3 à 8 fusils. L'utilisation de furets, ou de chiens et rabatteurs, est autorisée.

— **Chevreuril** : 10 février 1985 à 17 heures.

— **Gibiers sédentaires autres que mentionnés ci-dessus** : 27 janvier à 17 heures,

— **Gibier d'eau**,

— **Canard colvert** : 15 février 1985 au soir,

— **Autre gibier d'eau** : 28 février 1985 au soir.

Après le 27 janvier 1985 et jusqu'aux dates indiquées ci-contre, le gibier d'eau ne peut être chassé que sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs, ainsi que dans les marais non asséchés et dans la zone maritime.

— **Oiseaux de passage** :

— **Pigeon ramier, biset et colombine** : 28 février 1985 au soir.

Ils peuvent être chassés en temps de neige. Après le 27 janvier 1985, ils ne peuvent être chassés que dans les bois de plus de 3

Les subventions pour les travaux de l'A.N.A.H. dans l'habitat ancien

Pour qui ?

Tout propriétaire voulant améliorer des locaux loués, **achevés avant le 1^{er} septembre 1948**, qui sont assujettis à la taxe additionnelle au droit de bail depuis 2 ans au moins (*).

Il doit s'engager à louer au minimum pendant 10 ans.

(*) Des dérogations sont possibles. Se renseigner à la Délégation départementale de l'A.N.A.H.

Tout locataire des locaux ci-contre, **faisant exécuter des travaux au lieu et place du propriétaire** (loi du 12 juillet 1967) (décret du 9 novembre 1968).

sont exclus : *Les propriétaires occupant leur logement.*

Pour quels travaux ?

Amélioration des logements :

- aménagement d'une salle d'eau,
- création d'un W.-C. intérieur,
- amélioration d'une cuisine,
- installation de chauffage,
- etc.

Remise en état des immeubles :

- réfection de la toiture,
- consolidation des murs, escaliers et planchers,
- enduit extérieur des façades,
- entretien des cages d'escalier,
- assainissement.

sont exclus : • *les travaux de réparation locative ou de menu entretien (peintures ou papiers peints et petites réparations incombant au locataire) ;*

- *les dossiers dont la subvention prévisionnelle est inférieure à 300 F.*

MAIS :

• *Certains dossiers, portant sur des travaux de faible importance, présentés par des propriétaires bailleurs de condition modeste, peuvent être pris en compte par l'A.N.A.H.*

• *Cette disposition s'applique également aux locataires de condition modeste à condition que le dossier soit présenté par un organisme à caractère désintéressé, reconnu par l'A.N.A.H., pour l'obtention d'une subvention complémentaire à l'aide d'un organisme social (caisse de retraite, d'allocations familiales, etc.).*

• *Il en est de même pour les travaux d'aménagement des logements de handicapés physiques si les dossiers sont présentés sous le contrôle de l'ALGI (Association pour le Logement des Grands Infirmes).*

attention :

Aucune subvention ne peut être accordée pour les travaux commencés avant le dépôt du dossier.

Les travaux doivent être exécutés pour chacun des corps d'état par des professionnels du bâtiment inscrits au Registre du commerce ou au Répertoire des métiers.

ADDITIF : Les logements déjà équipés de tous les éléments de confort suivants :

Salle d'eau - W.C. intérieur et chauffage central -

et jouissant du bénéfice des subventions depuis AVRI 1977

Pour quels locaux ?

Loués à usage d'habitation principale, ou mixtes (habitation liée au local professionnel ou commercial).

Loués à usage commercial ou professionnel, seulement dans certains cas. Attention : la subvention ne porte que sur les travaux de remise en état de l'immeuble.

Attention : pour un local mixte, seule la partie habitation bénéficie d'une subvention sur l'ensemble des travaux ; la partie réservée à l'usage professionnel ne peut être subventionnée que pour des travaux de remise en état de l'immeuble.

- les locaux occupés par un propriétaire, un usufruitier, un employé, accessoirement à son contrat de travail ;

- les résidences secondaires ;

- les locaux d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole, loués soit à l'exploitant, soit à des salariés ; les locaux situés en dehors de l'exploitation mais loués par leur propriétaire à l'exploitant ou à ses employés ;

sont exclus :

- les immeubles appartenant aux organismes H.L.M.

- les locaux assimilés à la construction neuve :

— immeubles sinistrés et reconstruits après le 1^{er} septembre 1948, locaux construits par surélévation ou addition de construction après le 1^{er} septembre 1948, locaux transformés en logements (hôtels meublés, bureaux, usines ou entrepôts, granges...).

- les locaux dont le loyer n'atteint pas 200 F par an après réalisation des travaux ;

- les locaux meublés ;

- les immeubles destinés à être démolis (à la suite d'une décision administrative) ;

- les locaux loués à l'Etat ou à ses établissements publics à caractère scientifique, d'enseignement, d'assistance et de bienfaisance ;

- les immeubles appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui en dépendent ;

- les locaux dont les propriétaires ont procédé au rachat du prélèvement sur les loyers au profit de l'ancien F.N.A.H.

**Les subventions de l'ANAH sont forfaitaires
et non remboursables**

Où vous adresser ?

AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
Département local de la Somme - 80
Direction Départementale de l'Équipement
Service U.O.C. - Centre Administratif - BJ du Port
80026 AME.S CEDEX - TEL. 91.15.15

**CHAUFFAGE ISOLATION,
NE DECIDEZ RIEN
AU HASARD.**

**DIAGNOSTIC
THERMIQUE**

AGENCE FRANÇAISE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE

UNE VISITE A DOMICILE ET UNE "ORDONNANCE- CHAUFFAGE" POUR CHAQUE CAS PARTICULIER

Nous voulons tous réduire nos charges de chauffage et nous chauffer au meilleur prix. Nous savons tous que c'est possible avec des améliorations bien étudiées et bien choisies.

Mais chaque logement, chaque local a ses problèmes et ses solutions : isolation, régulation, rénovation, changement d'énergie... Quel sera le programme de travaux le plus intéressant ?

Avec le DIAGNOSTIC THERMIQUE mis au point par l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Énergie, tout le monde pourra désormais répondre à cette question pour son cas personnel. Qu'il s'agisse d'une maison individuelle, d'un immeuble, d'un commerce ou d'un ensemble de bureaux.

Sur demande du propriétaire ou du syndic, des spécialistes viennent sur place relever toutes les mesures nécessaires, examiner le bâti et les équipements (chauffage, eau chaude...). Ils procèdent ensuite à des calculs pour évaluer l'intérêt des différentes améliorations à envisager. Ils proposent enfin un programme cohérent de travaux adapté au cas étudié, faisant ressortir combien les interventions préconisées apportent d'économies d'énergie et en combien de temps le gain ainsi obtenu permet de rembourser l'investissement à effectuer.

Le DIAGNOSTIC THERMIQUE n'est pas gratuit, mais l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Énergie rembourse jusqu'à 70 % de son prix et vous bénéficiez, pour le solde, d'avantages fiscaux.

Avec cette étude sérieuse, précise et objective, vous, ou votre syndic de copropriété, aurez tous les éléments pour prendre les bonnes décisions, selon vos moyens, éventuellement par étapes.

Quel est le prix d'un DIAGNOSTIC THERMIQUE ?

Pour une maison individuelle, il est d'environ 1.500 Francs, mais après subvention et avantages fiscaux, il coûtera finalement à peu près 350 F.

Pour un appartement, si l'on prend l'exemple d'un immeuble de 20 logements, le coût du DIAGNOSTIC est d'environ 5.000 F, soit à peu près 60 F par appartement après subvention et avantages fiscaux.

60 F, ou 350 F, pour connaître avec certitude les meilleures solutions permettant de réaliser d'importantes économies, c'est un investissement toujours rentable, et rapidement remboursé lorsque l'on effectue les travaux conseillés.

LES ADRESSES

RÉGION PICARDIE

CEUX QUI RÉALISENT LE DIAGNOSTIC

Pour faire établir votre diagnostic, adressez-vous, selon votre préoccupation et votre bâtiment, à l'un des organismes suivants, qui vous indiquera l'adresse d'un diagnostiqueur proche de votre domicile.

A.U.R.E.

M. DEGAULET - 108, avenue du Peuple Belge
59000 Lille - Tél. 51.26.57

BÂTI-ÉNERGIE

Melle MARTOGLIO - 268, boulevard
Clémenceau - 59707 Marcq-en-Barœul -
Tél. 72.87.14

C.A.P.E.B.

M. DOLLE - 75, rue St-Martin -
02000 Laon - Tél. 23.42.86

C.I.C.F.

M. GAILLARD - 9, avenue Virnot -
59370 Mons-en-Barœul - Tél. 04.10.09

COPREC

M. DELMAS - 34, rue Rennequin -
75017 Paris - Tél. 16 (1) 622.43.95

RATIO-ÉNERGIE

M. CYSSAU, M. SALEMBIER - 10, rue de la
Piquerie - 59800 Lille - Tél. 57.64.63

SYNTEC

M. BOURÉE - SERETE - 86, rue Regnault -
75640 Paris Cédex 13 - Tél. 16 (1) 570.54.28

U.N.S.F.A.

M. VANOYE - 9, rue Marc Sangnier -
80000 Amiens - Tél. 91.32.10

U.N.T.E.C.

M. VERHAC - 49, allée de Joinville -
93190 Livry Gargan - Tél. 16 (1) 330.13.95

CEUX QUI VOUS INFORMENT

VOTRE MISSION RÉGIONALE

AFME :
46, rue du Vivier - 80000 Amiens -
Tél. 92.18.18

VOS DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉQUIPEMENT :

02
50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex
Tél. 79.26.04

60
Boulevard Amyot d'Inville - B.P. 317 -
60021 Beauvais Cédex - Tél. 448.48.66

80
Centre Administratif départemental -
Boulevard du Port - B.P. 2612 -
80026 Amiens Cédex - Tél. 91.15.15

CEUX QUI VERSENT DES SUBVENTIONS

AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

(ANAH) :
02
50, boulevard de Lyon - 02001 Laon Cédex
Tél. 79.26.04

60
Boulevard Amyot d'Inville - B.P. 317
60021 Beauvais - Tél. 448.48.66

80
Boulevard du Port - B.P. 2612 -
80026 Amiens Cédex - Tél. 91.15.15

PROTECTION, AMÉLIORATION, CONSERVATION ET TRANSFORMATION DE L'HABITAT

(PACT) :
02
3, rue Le Serurier - B.P. 215 -
02106 Saint-Quentin Cédex - Tél. 67.14.46

60
28, rue du Pont d'Arcole
60000 Beauvais - Tél. 402.21.93

80
43, rue de la République
80000 Amiens - Tél. 92.40.65

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'HABITAT RURAL (FNHR) :

02
38, boulevard de Lyon - B.P. 303 -
02007 Laon Cédex - Tél. 79.48.88

60
7, rue du Musée - B.P. 303 -
60021 Beauvais - Tél. 445.03.89

80
43 bis, rue de la République -
80046 Amiens Cédex - Tél. 91.20.38

APOGÉE-BUREAUX :
4, rue Cambon - 75001 Paris
Tél. 16 (1) 260.87.21

LA MARCHÉ A SUIVRE

LES PROFESSIONNELS QUI PEUVENT RÉALISER LE DIAGNOSTIC

SI VOUS ÊTES		QUI PEUT DEMANDER LE DIAGNOSTIC ?	QUEL ORGANISME RELAIS DE L'AFME VOUS VERSERA LA SUBVENTION ?
MAISON INDIVIDUELLE	Propriétaire occupant	Vous	PACT ou FNHR
	Propriétaire-bailleur ou locataire	Vous	ANAH si construction avant 31/12/1975 PACT ou FNHR si construction ultérieure
IMMEUBLE COLLECTIF	Copropriétaires occupants dans un immeuble sans bailleur	Le syndic	PACT ou FNHR
	Copropriétaires occupants ou bailleurs dans un immeuble avec bailleurs	Le syndic	ANAH si construction avant 31/12/1975 PACT ou FNHR si construction ultérieure
	Propriétaires-bailleurs	Vous ou le gérant	ANAH si construction avant 31/12/1975 PACT ou FNHR si construction ultérieure
	Locataires	Associations de locataires	Agence Française pour la Maîtrise de l'Énergie
	Responsables d'organisme HLM	Vous ou le gérant	Union des HLM
BÂTIMENT A USAGE TERTIAIRE PRIVÉ	Bureaux, commerces, hôtels, cliniques, etc.	Propriétaire ou exploitant	Apogée-bureaux

- LES ORGANISMES PROFESSIONNELS**
- **BATI-ÉNERGIE**
Groupement d'entreprises avec garantie de résultat.
 - **CAPEB**
Artisans apportant une garantie de résultat.
 - **CICF**
Ingénieurs conseils.
 - **COPREC**
Bureaux de contrôle technique.
 - **RATIO-ÉNERGIE**
Entreprises qualifiées du bâtiment.
 - **SCOP**
Coopératives ouvrières du bâtiment.
 - **SYNTEC**
Bureaux d'études.
 - **UNSA**
Architectes.
 - **UNTEC**
Techniciens de l'économie de la construction.
- LES ASSOCIATIONS**
- **AURE**
Association de diagnostiqueurs.
 - **LOGITHERM**
Professionnels des études et travaux.

Attention, les diagnostics doivent répondre aux exigences de qualité définies par l'AFME dans le "Cadre du diagnostic thermique" que vous pouvez vous procurer dans les relais d'information indiqués ci-contre auprès desquels vous pouvez demander conseil.

2 opérations rentables dans les mêmes délais : on peut donc choisir en fonction de l'investissement qu'on peut consentir.

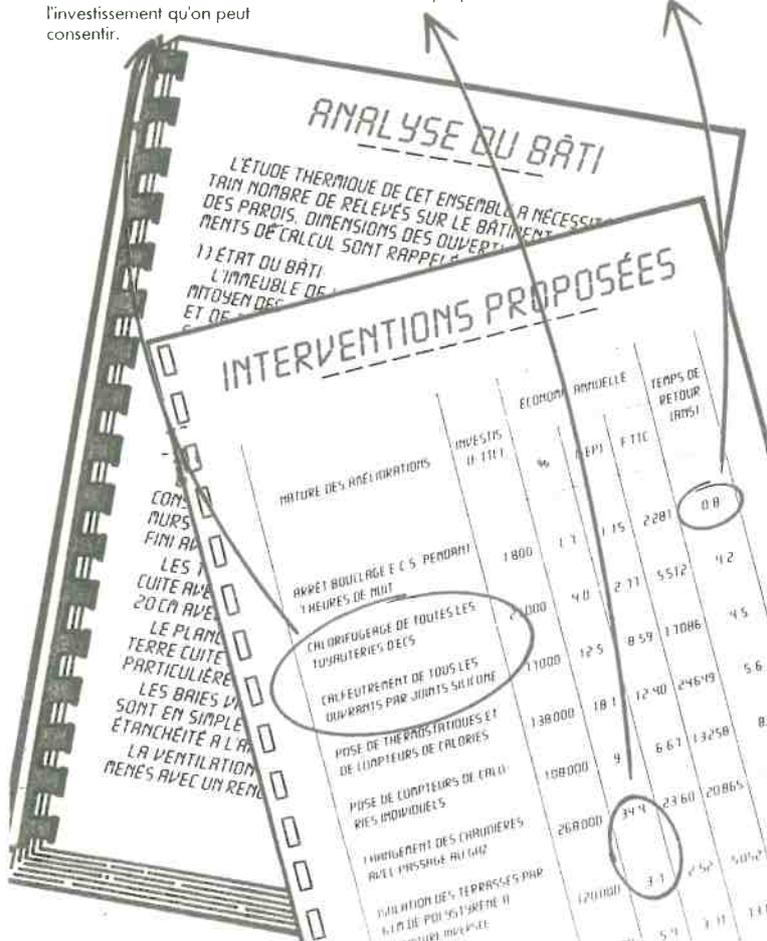
Les économies varient selon les travaux proposés.

Une intervention amortie en moins de 1 an.

LES AIDES FINANCIÈRES

AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT

TYPE DE CONSTRUCTION	SUBVENTION
Maison individuelle*	70 % plafonné à 1.100 F
Immeuble 2 à 50 logements*	70 % plafonné à 1.000 F pour l'immeuble + 200 F par logement
Immeuble plus de 50 logements*	70 % plafonné à 11.000 F pour l'immeuble + 50 F par logement à partir du 51*
Bureaux, commerces, hôtels, etc..	70 % plafonné à 2.500 F par bâtiment
- de 0 à 500 m ²	70 % plafonné à 2.500 F
- de 501 à 1.000 m ²	+ 5 F par m ² au-delà de 500 m ²
- de 1.001 à 3.000 m ²	70 % plafonné à 5.000 F + 2 F par m ² au-delà de 1.000 m ²
- de 3.001 à 10.000 m ²	70 % plafonné à 9.000 F + 1 F par m ² au-delà de 3.000 m ²
- + de 10.000 m ²	70 % plafonné à 16.000 F + 0,5 F par m ² au-delà de 10.000 m ²
Bâtiments privés à usage sanitaire	70 % plafonné à 160 F par lit (110 F par lit lorsque le diagnostic est effectué par le service technique de l'hôpital)



INP 14 - 15 - Avenue de la République

* Les particuliers, propriétaires, copropriétaires ou locataires, ayant fait réaliser le diagnostic thermique de leur logement, ont droit à une subvention de 70 % plafonnée à 1.100 F pour les particuliers, à 11.000 F pour les immeubles collectifs de plus de 50 logements et à 160 F par lit pour les établissements sanitaires.

Place aux Enfants

Le changement

L'école du village n'est pas fermée: il y a maintenant 18 élèves qui ont entre 6 et 9 ans. La plupart vient du village voisin, Rumigny, grâce à un service de car régulier. Les enfants qui prennent le car sont contents car ils font un voyage gratuit. Ceux qui habitent Grattepanche se sont faits de nouveaux "copains". Ce qui a étonné le plus les nouveaux élèves, c'est la cour de récréation qui est petite, ainsi que la classe où les tables sont serrées.

Bientôt, nous allons nous retrouver avec les élèves de Rumigny au cirque d'Amiens puis au Musée. Nous espérons que notre nouvelle école continuera à vivre

diane
 Séverine
 Emilene
 Yoann
 Mathieu
 Christophe
 Anne-Cécile
 amoury
 Vincent
 Fabien
 Anne-Gaëlle
 Christelle
 Cédric
 Isabelle
 remaud

LES ACTIVITES

DE L'ASSOCIATION FAMILIALE

Les 16-17-18 Juin: La Fête locale

(bals , apéritif , buvette ,)

Les 13 et 14 Juillet: La Fête nationale

(Retraite aux flambeaux , Feu d'artifice , Bal , Buvette ,)

Du 3 au 30 Juillet : Une Ruche enfantine

avec : + 3 Journées en camp à Esclainvilliers

- 1 Soirée Crêpes

- 1 Journée clôture avec spectacle par les enfants , projection de diapositives , jeux , buvette ,)

23 enfants ont participé à cette ruche qui a fonctionné parfaitement grâce à la bonne volonté et au dévouement de tous , moniteurs , parents et responsables .

Le 2 Septembre : Sortie pedestre et vélo

Plus de 80 personnes se sont retrouvées au wagon pour le déjeuner

Le 9 Septembre : Ball-Trap

En commun avec la société de chasse malheureusement le temps n'était pas de la partie .

EN PREVISIONS

Le 25 Novembre : Journée des jeunes

Le 6 Janvier : Repas des aînés

Le 23 Février : Concours de manille

L'association Familiale a également décidé de financer l'achat de petits jouets pour que les enfants de notre école et ceux de Rumigny puissent fêter noel en commun . Les communes financent gouter , film , et friandises .

LE COIN DE POESIE

par CARMEN CAUDROY

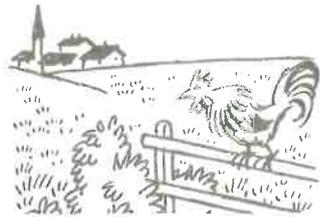
SOLITUDE

*Ce soir je suis seule
J'ai l'impression d'être dans un linceul
Un calme reposant
Mais bien troublant
Je n'entends que le tic-tac du réveil
C'est la vie qui s'égrène
Ces heures passées
Ne reviendront jamais
De les faire revivre
Je n'ai nul désir
Mon âme en détresse
Attend le repos éternel.*



MA VALLEE

*Qu'elle est belle ma vallée
Par ce beau soir d'été
Je ne vois rien
Que ces champs lointains
Je respire l'odeur des foins
Du blé, du romarin
De la fleur des champs
Jardin du paysan
Et je flâne
Le long de ma promenade
J'aspire à cet air pur
Que c'est beau la nature
Par ce beau soir d'été.*





aman

Quel miracle vivant qu'une mère !
 D'autres peuvent nous aimer,
 Seul notre mère nous comprend.
 Elle peine pour nous,
 Elle se lève sur nous,
 Nous chérit.
 Elle nous pardonne tout ;
 Elle prie pour nous ; et le
 Seul mal qu'elle puisse jamais
 Nous faire, c'est de mourir
 Et de nous abandonner..

Aux confins de la Normandie et de la Picardie, cette région, délimitée par les vallées de la Bresle et du Liger où alternent les prés, les bois et les vergers, a vu naître depuis un siècle l'industrie de la chaisserie (Neuville Coppegueule, Beaucamps le Vieux, Brocourt, Sénarpont, Tronchoy, Saint Aubin Rivière).

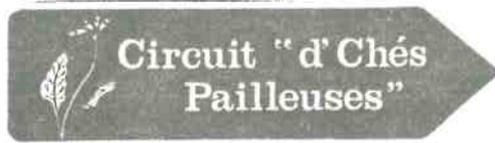
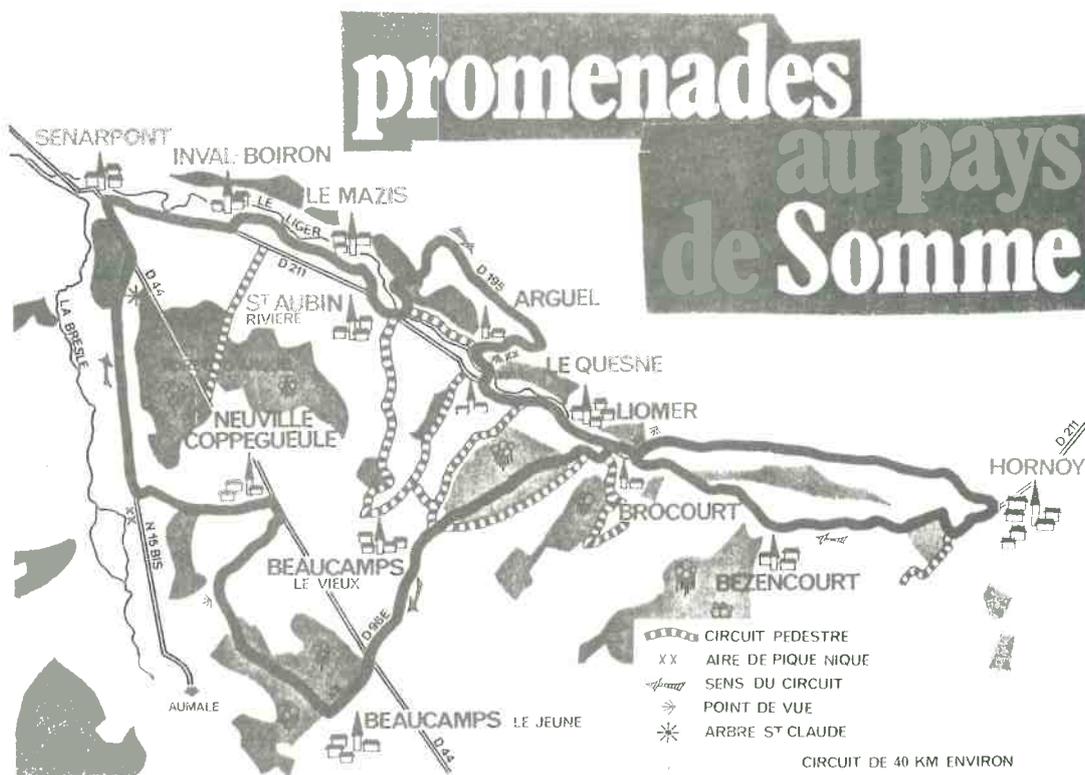
La chaisserie est liée au terroir par le bois qu'elle emploie. Les proches forêts fournissent le hêtre, le chêne et le frêne. Les chaisiers artisans se servaient aussi des bois fruitiers comme le merisier et le pommier.

C'est un grognard de Napoléon, natif de Neuville-Coppegueule qui aurait rapporté de Bavière l'idée de remplacer le fond de bois des chaises par de la paille.

Tandis que le chaisier montait sa chaise, on apportait à sa femme des chaises à pailler.

Actuellement, le paillage se fait toujours à domicile par les "pailleuses".

(d'après M^r J.M. Veyrat).



51 MAIL ALBERT 1^{er}
80 AMIENS
TELEPHONE (22) 92.26.39

HORNOY

Ce chef lieu de canton de 1 500 habitants possède une église du XVI^{ème} siècle. Le château en briques avec angles de pierre date du XVIII^{ème} siècle. Voltaire séjourna dans l'ancien château appelé maintenant "ferme du château".

A Bézenecourt, château de la fin du XVII^{ème} siècle en brique et pierre sans étage, à deux ailes saillantes.

BROCOURT

Village établi autour d'un gué sur le Liger. L'église Notre Dame a gardé sa vieille façade ouest avec portail en tiers point.

BEAUCAMPS LE VIEUX

Dans ce bourg industriel, on travaille traditionnellement le textile. On y tissait en particulier les "draps de Beaucamps" et les toiles appelées "thibaudes". A cette activité toujours représentée : tissage de sangles, filatures de laine..., s'est ajoutée la fabrication de chaises et l'industrie mécanique.

BEAUCAMPS LE JEUNE

Le circuit traverse la forêt domaniale de Beaucamps le Jeune équipée pour la promenade et le pique-nique. A la sortie de la forêt, beau point de vue sur la vallée de la Bresle et la forêt d'Eu. Dans l'agglomération de Beaucamps, le château en brique à quatre tours en poivrières a été construit en plusieurs étapes au XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. Une aile y a été ajoutée tardivement.

NEUVILLE COPPEGUEULE

Entre Bresle et Liger, s'étendait la vaste forêt d'Arguel dont le défrichement a été entrepris sous le contrôle des abbayes médiévales d'où les noms de certains villages issus de camps de défrichement. Neuville Coppegueule doit son nom, selon certains, à la présence redoutée dans la forêt de bandits détraqués des voyageurs égarés, pour d'autres, il s'agit d'une appellation liée à la fréquence du vent froid qui saisissait les voyageurs à la sortie du bois. Étang de 12 ha — pêche communale — aire de pique-nique.

SENARPONT

Au confluent de la Bresle et du Liger, Sénarpont est la patrie du Seigneur Sénart, ami de St Germain l'écossais. L'église de la fin du XV^{ème} siècle est surmontée d'un clocher quadrangulaire du XII^{ème} siècle. Non loin de Sénarpont sur le CD 44, au seuil de la forêt d'Arguel, "l'arbre de St Claude" encore nommé "l'friperie d'Saint Gleude" reçoit les présents pittoresques et variés que lui apportent les mères d'enfants souffreteux et malingres. A la sortie de Sénarpont, le circuit emprunte la pittoresque vallée du Liger.

INVAL BOIRON

Au pied des larris fleuris, l'église moderne remplace un édifice incendié par un V1 en 1944.

(entre Inval Boiron et le mazis, la route très étroite demande une très grande prudence de la part des conducteurs).

LE MAZIS

Ce village fleuri est construit autour d'un gué sur le Liger.

Gîtes ruraux et chambres d'hôtes. Madame Heurteaux
Tél. : 25-90-88.

SAINTE AUBIN RIVIERE

Ce village fleuri possède une des rares églises en torchis de la région, construite "provisoirement" à la suite d'un incendie qui en 1790 l'avait détruite avec une grande partie du village, quelques belles maisons picardes traditionnelles, un moulin à eau sur le Liger.

ARGUEL

La position en cul de sac d'Arguel n'a pas permis d'y faire pénétrer le circuit mais nous conseillons vivement la visite.

Ce village perché (54 habitants) qui fut jadis un chef lieu de baillage important était défendu par des remparts et une forteresse déclassés par le pouvoir royal après la guerre de cent ans. On peut par un sentier pédestre balisé accéder à l'emplacement de la motte féodale d'où l'on découvre un admirable panorama sur la vallée du Liger et sur l'ancienne forêt d'Arguel. Ce sentier permet de longer la cour du château de défense et de traverser une des levées de terre des anciennes murailles. Le calvaire sur la butte est à l'emplacement d'un donjon coiffant la motte.

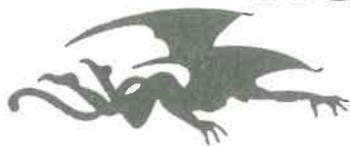
LE QUESNE

Sous la dépendance du château d'Arguel, le lieu dit "Le Quesne" servait de maladrerie pour les lépreux à la "loterie" (hostellerie). On peut voir une croix ancienne marquant son emplacement. L'église de campagne en craie taillée est isolée au pied du larrin qui porte la motte d'Arguel. Départ d'une randonnée pédestre balisée d'environ 20 km (voir fiche spéciale randonnée N° 3).

LIOMER

Autrefois, les troupeaux de moutons étaient conduits en estivage sur les larris. Si cette pratique a disparu, la fête du "déparcage" qui marquait le retour des troupeaux au village s'est maintenue : une foire aux animaux et une fête foraine ont lieu le dernier dimanche d'octobre.

RÉCITS & CONTES POPULAIRES DE PICARDIE



Publié avec l'aimable autorisation
de JEAN-FRANÇOIS LEBLOND et YVAN BROCHARD



(Chanson « berçoire » ou berceuse d'Edouard David)

Vlo gran mère a pousyère

Refrain

Vlo gran mère a pousyère
Ki pase, eskouan sin kotron;
Pindan keu j'vèye su tin kavèye
Fwé dodo min ptcho moukron!
Fwé dodo, fwé dodo.

1er couplet

Kché z'infan d'achteure son pénibel
Yo pu mwéyin d'in vnir a bou;
I radote ède kose z' inposibe
E feudrwé leu sédyé d'sur tou.
Alon m'n'amour, ène fwé pwin d'pangne
A t'mère, ki d'bézyé vu t'kroké,
To l'tchu byin sé, pi t'panchète plangne,
Konme ché glangne, ché l'eure dé t'jouké.

2^e couplet

A tu s'rwé, ch'pu rétu d'ché myoche
Si tu f'zwé dodo jusk'a d'man,
Eje porwé réhinpyété ché koche
Ede tin père k'inme si tin t'manman.
Pourkwé voulwèr z' intanmé l'lute
Kontre èche son mèye?... Pour nou biské?...
Ferme té z' yu, pi chuche tin tutute,
Konme ché glangne, ché l'eure dé t'jouké.

3^e couplet

M'krotlètel Min poulo, min ptcho t'angel
N'vo pwin t'oublyé da té dro
Ché ko n'avon si peu d'èrkanje,
K'pou t'mère ché t' in gran inbaro.
Pinse byin k'èche tripo d'èche ménaje.
E asé gro sin l'konpliké,
Mé min ptcho chéri, tu s'ro saje...
Konme ché glangne ché l'eure dé t'jouké.

4^e couplet

Vo, si tu fwé inne longué dorte,
D'man, a tin révèye, èje pronmé
Ede t'akaté d'tou plin d'toute sorte:
Du chuke, inne ribinbèle ède juhé,
Pi sé bwène tablète ède myélase,
K'avuk, t'inme si byin t'pèrléké...
Vite, in dèrnyé keu k'èje t'inbrase...
Konme ché glangne, ché l'eure dé t'jouké.

Voilà grand-mère à poussière

Refrain :

Voilà grand-mère à poussière⁵
Qui passe, en secouant son cotron (jupon)
Pendant que je veille sur ton sommeil
Fait dodo, mon petit moucheron⁶
Fais dodo, fais dodo.

1^{er} couplet :

Que les enfants de maintenant sont pénibles.
Il n'y a plus moyen d'en venir à bout;
Ils radotent des choses impossibles
Et il faudrait leur céder sur tout.
Allons, mon amour, ne fais pas de peine
A ta mère, qui de baisers veut te croquer.
Tu as le « cul » bien sec, et ton petit ventre plein;
Comme les poules, c'est l'heure de te coucher.

2^e couplet :

Ah! tu serais le plus gentil des enfants
Si tu faisais dodo jusqu'à demain,
Je pourrais rapiécer les chausses
De ton père qu'aime tant ta maman.
Pourquoi vouloir entamer la lutte
Contre le sommeil? Pour nous faire enrager?
Ferme tes yeux, et suce ton pouce;
Comme les poules, c'est l'heure de te coucher.

3^e couplet :

Ma crotelette! Mon poulet, mon petit ange!
Ne vas pas t'oublier dans tes draps!
C'est que nous avons si peu de rechange
Que pour ta mère, c'est un grand embarras!
Penses bien que le travail d'un ménage
Est assez grand sans le compliquer;
Mais, mon petit chéri, tu seras sage...
Comme les poules, c'est l'heure de te coucher.

4^e couplet :

Va, si tu fais une longue nuit,
Demain, à ton réveil, je promets
De t'acheter « tout plein de toute sorte »;
Du sucre, une ribambelle de jouets,
Et puis, des bonnes tablettes de mélasse,
Avec lesquelles tu aimes tant te pourlécher.
Vite, une dernière fois, que je t'embrasse...
Comme les poules, c'est l'heure de te coucher.

Un papa cheval, c'est un étalon. Une maman cheval, c'est une jument. Un bébé cheval, c'est un poulain. Alors, un cheval, qu'est-ce que c'est ?

HUMOUR



- Comment s'appelle celui qui corrige ?
- Un correcteur, m'sieur.
- Et celui qui fait les dictées ?
- Un dictateur !

- Monsieur désire-t-il que je lui fasse la raie sur le côté ?
 - Non. Si ça ne vous fait rien, faites-là moi sur la tête.

Yves (6 ans) va au Zoo avec sa Maman et s'intéresse particulièrement aux orangs-outangs.
 - Oh ! regarde celui-là : on dirait Papa !
 - Yves ! s'écria la Maman, comment peux tu ?
 - Quoi ? je ne l'ai pas dit assez fort pour que l'orang-outang l'entende !.

LES EXPRESSIONS COURANTES ILLUSTRÉES



AVOIR LES OREILLES EN CHOU-FLEUR.

J'ai mangé quelque chose qui m'a donné des brûlures d'estomac.
 - Quoi ?
 - Des pommes allumettes.

Un mari rentre chez lui, tard dans la nuit et ivre.

- Quelle heure est-il ? dit sa femme.
 - Une heure.

Au même instant, la pendule sonne trois coups.

- Oh ! fait le pochard, on le sait qu'il est une heure ! C'est pas la peine de nous le répéter trois fois !



Un vieux milliardaire très malade convoque son neveu à son chevet :

- Je te lègue toute ma fortune
- Oh merci mon Oncle - Est-ce que je peux faire quelque chose pour toi ?
- Oui, enlever ton pied du tuyau d'oxygène.

DEVINETTE

C'est pas un monde
 c'est pas une solution
 c'est pas la mer à boire
 c'est pas une chose à dire
 c'est pas un truc à faire
 c'est pas la première fois
 c'est pas demain la veille
 c'est pas...
 - Alors qu'est-ce que c'est ?
 - Si je le savais je ne serais pas là !



- C'est curieux... Est-ce l'émotion ? Je rate toujours mon premier lièvre...
 - Commencez par le second.
 - C'est que, le second... je ne le vois jamais.



PETITES ANNONCES

Vieux loup de mer recherche gentille bergère pour finir ses jours.

●
 Homme-tronc cherche église dans un petit village tranquille.

●
 Zoo échangerait lynx sale contre lynx propre.

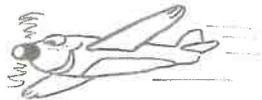


CONSEILS PRATIQUES

SOYEZ BREF

...surtout si vous avez mangé de l'ail.

- Madame, surveillez votre ligne.... le poisson peut mordre à l'hameçon.
- Si vous avez des problèmes financiers, une seule solution....gagnez davantage.
- Si vous allez en montagne n'oubliez pas votre glycérine... afin d'éviter les crevasses.
- Si votre montre avance, tant mieux.... empruntez lui 100 Frs.
- Si vous aimez les bêtes en cage, achetez un ascenseur...il ne sort jamais de sa cage.



- Quels sont les gens qui ont le plus de biceps ?
 - Ceux qui sont nés dans les années « bicepstiles ».

Qu'est-ce qu'il a bu, hier, Dupont à la noce des Durand !
 - Comment le savez-vous ?
 - En me ramenant chez moi il m'a laissé tomber deux fois à terre.

Une jeune femme très jolie se rend chez un peintre pour poser.

- Dешabillez-vous, demande l'artiste. Il sort un pistolet et lui loge une balle dans le cœur.
- Qu'est ce qui vous prend ? demande t-elle faiblement.
- On ne vous a pas prévenue, il s'agissait de poser pour une nature morte.



A la Faculté de Médecine, une jeune étudiante passe son oral d'anatomie.
 - Mademoiselle, demande l'examineur, pouvez-vous me dire quelle est la partie du corps humain qui a la propriété de tripler de volume en se dilatant.
 La jeune fille rougit sans oser répondre.
 - Eh bien, Mademoiselle, mais c'est la pupille, tout simplement.....
 J'ajoute qu'en espérant que la partie à laquelle vous pensiez triple de volume en activité, vous faites preuve de beaucoup d'optimisme.... ou d'ignorance !.

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Rédigé par la Commission d'Information composée
de Mmes JONNEAU, HENRIQUEZ et MM. GOURGUECHON, RYON sous
la responsabilité de M. HANIN, Maire.

- Imprimé par nos soins -